

**Règlement intérieur départemental conformément à la délibération du
Comité Syndical du SYDED du 23 Juin 2010
Déchetterie de Châteauneuf la Forêt**

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir la sécurité des usagers et le bon fonctionnement de la déchetterie. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent bénéficier du service de la déchetterie. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur. A contrario, ils peuvent se voir refuser l'accès à la déchetterie.

Article 1 : Rôle de la déchetterie

La déchetterie implantée sur la commune de Châteauneuf la Forêt a pour rôle :

- De permettre aux habitants situés sur la communauté de communes Briance Combade d'évacuer les déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères dans de bonnes conditions.
- De limiter la multiplication des dépôts sauvages sur la communauté de communes Briance Combade.
- De développer le recyclage et d'assurer l'élimination des déchets dans le respect des normes pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes :

Période	LIEUX	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Toute l'année	Châteauneuf la Forêt	10h00 – 12h00	FERMEE	Cf Lundi	FERMEE	Cf Lundi	Cf Lundi	FERMEE
		15h00 – 18h00						

- La déchetterie sera fermée les jours fériés.
- La communauté de communes se réserve le droit de fermer la déchetterie sans préavis pour des motifs de sécurité ou des contraintes particulières d'exploitation.
- En dehors des heures d'ouverture, l'accès à la déchetterie est interdit à toute personne ou véhicule étranger au service.

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès en déchetterie est autorisé aux habitants résidant sur la communauté de communes Briance Combade.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues dans l'article 2.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules suivants :

- Véhicules de tourisme,
- VL attelés d'une remorque,
- Camionnettes et fourgons d'un poids total inférieur à 3.5 tonnes non attelés.

L'accès aux véhicules poids lourds et agricoles est interdit.

Article 4 : Nature des déchets acceptés

Sont acceptés sur le site les déchets ménagers suivants :

- **Ferraille** : fûts métal propres, moteur vidangé, objets métalliques.
- **Cartons ondulés** : vides et pliés.
- **Huiles mécaniques minérales usagées.**
- **Encombrants** : matelas, sommiers, meubles plastiques, polystyrène, tuyaux plastiques, menuiseries, vieux meubles, plâtre, laines de verre.
- **Déchets Ménagers Spéciaux** : emballages vides souillés, les liquides inflammables, les produits pâteux organiques, les acides et bases, les liquides non inflammables, les produits phytosanitaires, les aérosols, les néons, les comburants, les produits non identifiés).
- **Batteries.**
- **Piles.**
- **Verre, journaux, magazines et emballages ménagers** : dépôt dans les conteneurs présents sur le site.
- **Déchets verts** : tontes de gazon, tailles de haies, feuilles, petites branches (diamètre inférieur à 10 cm), plantes fanées dépotées, fruits et légumes (entiers et épluchage).
- **Gravats** : brique, pierre, terre de déblais, tuiles, pots de fleur, terre cuite, céramiques déséquipées (WC, lavabos...), mélange brique et enduit, grès et ardoise.
- **Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques** : petits appareils en mélange (rasoir électrique, sèche cheveux, perceuse...), les écrans (écran de télévision, écran d'ordinateur...), les gros électroménagers froids (réfrigérateur, congélateur, climatiseur...) et gros électroménagers hors froid (cuisinière électrique, lave linge, sèche linge...).
- **Le bois** : palettes, chutes de menuiserie, porte en bois, charpentes non traitées, contreplaqué.
- **Les lampes et néons** : lampes à économie d'énergie, tubes...
- **Huiles alimentaires végétales** : colza, olive, tournesol, noix...
- **Radiographies médicales** (argentiques et numériques) et films négatifs.

Article 5 : Nature des déchets interdits

- Ordures ménagères.
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (déchets médicaux, tranchants, coupants...).
- Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes (bouteilles de gaz, d'oxygène, d'hélium, déchets radioactifs...).
- Les déchets artisanaux, commerciaux, industriels et agricoles non conformes à l'article 4 et conformément à l'article 9.
- Les déchets artisanaux, commerciaux, industriels et agricoles non admis au titre de déchets encombrants des ménages.
- Les épaves.
- Les cadavres d'animaux ou résidus provenant de l'abattage.
- Les déchets amiantés.
- Les pneumatiques.

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, forme, dimension, volume ou quantité présenteraient un danger pour l'exploitation. Il en avertit dans ce cas l'utilisateur dès son entrée sur le site de la déchetterie.

Article 6 : Obligations des utilisateurs

Il est strictement interdit de descendre dans les bennes et/ou de récupérer des matériaux déjà déposés.

Les usagers sont tenus de :

- Présenter systématiquement leur badge d'accès.
- Respecter les consignes du gardien.
- Séparer les matériaux.
- Respecter les règles de circulation sur le site et stationner sur les quais à proximité des bennes. La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.
- Déposer les produits dans les containers prévus à cet effet, excepté pour les DMS et batteries qui doivent être confiés au gardien.
- De ramasser les débris qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou conteneurs (une pelle et un balai sont mis à leur disposition pour effectuer ce ramassage).

Article 7 : Missions du gardien

Le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- D'assurer l'entretien de la déchetterie (bâtiment, matériel, extérieurs) et des quais dédiés à l'installation des bennes.
- D'informer les utilisateurs pour une bonne sélection des matériaux.
- De tenir un tableau d'exploitation (dates de rotation des bennes, des DMS...) conformément aux modèles fournis par le SYDED et de noter les problèmes rencontrés (vols, dégradations, incendie, accidents...) sur le cahier d'incident fourni par la collectivité en charge de la gestion du haut de quai de la déchetterie.
- D'enregistrer tous les apports des déchets des usagers de la déchetterie sur la console portable mise à disposition puis de transférer les données sur le logiciel d'exploitation à la fin de chaque journée d'ouverture de la déchetterie.
- De trier et de déposer les DMS dans les réceptacles prévus à cet effet.
- De porter les équipements de protection individuelle fournis par la collectivité en charge de la gestion du haut de quai de la déchetterie.
- De prévenir les sociétés chargées de l'enlèvement lorsque les bennes et conteneurs sont pleins au 3/4.
- De faire appliquer le règlement intérieur départemental.
- De faire connaître aux usagers le devenir des matériaux récupérés (valorisation, élimination ...).

Il est formellement interdit au gardien de se livrer à un quelconque commerce dans la déchetterie. Tout manquement sera sanctionné conformément aux règles applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 : Responsabilité

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie.

L'utilisateur déclare sous sa propre responsabilité la nature et la provenance des déchets apportés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchetterie.

Article 9 : Cas particulier des déchets professionnels et assimilés :

Se reporter au règlement d'accès des professionnels disponible en déchetterie et sur le site internet du SYDED (www.syded87.org).

Article 10 : Mesures à respecter en cas d'accident

Se référer aux consignes disponibles en déchetterie.

Article 11 : Infraction au règlement

L'accès à la déchetterie pourra être refusé, si l'utilisateur :

- Entrave le bon fonctionnement de la déchetterie.
- Ne se conforme pas aux indications du gardien.
- Ne respecte pas en quelque manière que ce soit le présent règlement.

Article 12 : Information du présent règlement

Le présent règlement doit être disponible en permanence en déchetterie afin que tout déposant puisse en prendre connaissance avant de faire un dépôt.

Il doit être tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes et des mairies des communes adhérentes.

Article 13 : Modification du règlement intérieur départemental

Le SYDED en partenariat avec l'ensemble de ses adhérents se réserve le droit de modifier le règlement intérieur départemental en fonction de l'évolution des filières de recyclage sur la déchetterie.

A _____, le

**La Présidente de la
communauté de communes
Briance Combade**

Le Président du SYDED

Claude COUDRIER

Jean Claude FAUVET